

WBE - Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre à pourvoir dans une École supérieure des Arts, à savoir Arts² à Mons

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 29/10/2021 au 29/11/2021
Documents à renvoyer	oui, pour le 29/11/2021

Information succincte	Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre
-----------------------	--

Mots-clés	Mandat - directeur de domaine - Arts ²
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire artistique à horaire réduit Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universités Les organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE - DGPE - Direction de la Carrière	02/413 40 99 chiraz.ahmed@cfwb.be
LIJNEN Nicolas	WBE - DGPE - Direction de la Carrière	02/413 31 84 nicolas.lijnen@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de
domaine pour le Théâtre, à pourvoir dans une École supérieure des Arts, à
savoir Arts² à Mons

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexée à la présente une copie de l'appel publié au Moniteur belge ce 29 octobre 2021 pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre à pourvoir dans une École supérieure des Arts organisée par Wallonie Bruxelles Enseignement, à savoir Arts².

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Direction de la Carrière – Service de l'enseignement supérieur :

Madame Chiraz AHMED – 02/413.40.99 – chiraz.ahmed@cfwb.be

Monsieur Nicolas LIJNEN – 02/413.31.84 – nicolas.lijnen@cfwb.be

L'avis publié au Moniteur belge ce 29 octobre 2021 constitue la seule source d'information officielle.

J'attire votre attention sur le fait que **les candidatures doivent être introduites**, selon les formes et prescriptions de l'appel, **par lettre recommandée à la poste et copie par mail le 29 novembre 2021 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Dès à présent, je vous remercie de votre mobilisation à ce propos.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1. Descriptif de fonction.....	4
1.1. Compétences requises	4
1.2. Grille d'évaluation.....	6
2. A qui s'adresse cette circulaire ?.....	7
3. Comment introduire sa candidature ?.....	7
4. Où envoyer sa candidature ?	8
5. Suivi des candidatures.....	8
6. Lieu(x) où la fonction sera exercée.....	9
Annexe 1 : Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre à pourvoir à Arts ²	10



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre à pourvoir dans une École supérieure des Arts, à savoir Arts² à Mons

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 101 à 104 et des articles 121 bis à 124 du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément aux articles 57 §1 al.4, 72 §5 al.3 et 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité,

« Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en oeuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement [...]. »

« Le mandat des directeurs de domaine leur est confié par le Gouvernement¹ pour une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation ».

« Le Directeur de domaine est désigné par le Pouvoir organisateur, conformément à la procédure de recrutement applicable pour la désignation des directeurs des Ecoles supérieures des Arts.

Le Directeur de domaine dirige le domaine pour lequel il est désigné. Il agit sous l'autorité du Directeur de l'Ecole supérieure des Arts. »

« La charge hebdomadaire à prestations complètes [...] d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible. » .

L'entrée en fonction se fera **au plus tôt**, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément à l'article 121bis du décret du 20 décembre 2001 précité.

¹ Eu égard à l'article 2 du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, le mandat dont question est octroyé par les instances de Wallonie Bruxelles Enseignement.

1. Descriptif de fonction

La direction du domaine Théâtre d'ARTS², essentiellement, créera et entretiendra des conditions favorisant l'apprentissage.

Les missions générales de la future direction du domaine Théâtre

- Garantir un cadre clair précisant les échéances, les responsabilités, les droits et obligations des différent.e.s act.eurs.rices du domaine ;
- Veiller à l'organisation logistique du domaine, fixer le cadre et déléguer la répartition équitable des moyens d'enseignement (locaux, matériel, plages horaires) ;
- Veiller au respect des valeurs de l'établissement (charte de bien-être au travail, projet pédagogique de l'École supérieure des Arts, projet pédagogique du domaine, etc.), s'y référer dans sa gestion et favoriser leur application ;
- Être très attentif à la circulation de l'information entre les pédagogues, les étudiant.e.s, l'administration et le personnel technique et ouvrier, et pouvoir mettre en place des outils et des procédures claires pour que cette information circule dans des délais adéquats ;
- Être capable de comprendre et d'identifier les besoins des étudiant.e.s, pédagogues, personnel administratif et ouvrier du domaine pour que celles/ceux-ci puissent travailler efficacement et dans de bonnes conditions ;
- Établir des relations constructives avec la direction et l'administration de l'École supérieure des Arts dans le respect des fonctions et obligations de chacun.e ;
- Assurer la direction et le management des équipes de l'ensemble du domaine ;
- Veiller à assurer une ouverture et un rayonnement des enseignements et de l'Institution à l'international ;
- Inscrire son domaine dans son interland géographique et, pour se faire, développer des contacts réguliers avec les milieux culturels, économiques, politiques et associatifs ;
- Veiller au bien-être de l'ensemble de son personnel et de tous les étudiants, avec une attention particulière aux problématiques potentielles relatives au harcèlement ;
- Veiller à favoriser l'émergence et le développement d'une recherche en art ;
- Développer des collaborations régulières avec les autres Écoles supérieures des Arts en Belgique, en particulier celles dépendant de Wallonie Bruxelles Enseignement ;
- Assurer la représentation institutionnelle de son domaine, notamment dans le cadre des travaux de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

1.1. Compétences requises

Qualités et compétences requises

- Connaissance de la pratique théâtrale et du monde académique, et de leur gestion y compris administrative ;
- Capacités d'organisation ;

- Compétences en techniques de communication - ou au moins un intérêt pour ces questions et une capacité à s'y former ;
- Compétences de gestion de réunions - ou au moins un intérêt pour cette question et une capacité à s'y former ;
- Capacités dans l'utilisation d'outils informatiques - ou au moins avoir un intérêt pour cette question et une capacité à s'y former ;
- Compétences en gestion de personnel y compris la gestion de conflits - ou au moins un intérêt pour ces questions et une capacité à s'y former ;
- Compétences et intérêt pour la gestion et l'administration ;
- Connaissance suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les Ecoles supérieures des Arts, et plus particulièrement du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013 ;
- Sensibilité aux risques psycho-sociaux ;
- Capacité et désir de s'intégrer dans une équipe et d'en prendre la direction dans un esprit de concertation et de dialogue.

Fonctions et responsabilités

Le.a directeur.trice

- participe aux organes de gestion du domaine et de l'Ecole supérieure des Arts (Conseil de Gestion Pédagogique, Conseil social, CoCoBA,...) ;
- assure la présidence du Conseil du domaine Théâtre ;
- assure la présidence des jurys chargés, pour le domaine Théâtre, de l'admission aux études, du suivi des étudiants, de l'évaluation des acquis d'apprentissage, de leur certification et de l'organisation des épreuves correspondantes (jurys d'admission, jurys de délibération, commissions des études) ;
- assure la présidence des commissions de recrutement chargées de rendre des avis sur les candidatures à des postes d'enseignants pour le domaine Théâtre ;
- participe aux réunions du Comité de direction composé du Directeur, et des directeurs.trices de domaine ;
- coordonne l'équipe pédagogique du domaine Théâtre et les propositions de désignations soumises aux avis des Conseils compétents et à la décision du pouvoir organisateur, dans le respect du cadre réglementaire et des limites fixées par l'encadrement du domaine ;
- dirige l'ensemble du personnel dédié au domaine en veillant au respect des droits, devoirs et obligations de chacun.e ;
- établit les profils de fonctions pour les différents appels à candidature pour le personnel enseignant en concertation avec le conseil d'option ;
- peut exercer une partie de l'autorité du directeur.trice par délégation en cas d'absence momentanée de la direction ;
- gère les différends de nature pédagogique et artistique susceptibles de se produire au sein de l'équipe enseignante ;
- assure l'élaboration d'une offre pédagogique régulière des points de vue formel et légal ;

- veille à la régularité des activités d'apprentissage, des programmes annuels individuels et des évaluations ;
- exerce sur les étudiants du domaine l'autorité déléguée de la direction ;
- fixe le cadre dans lequel les études se déroulent au sein du domaine (horaires des activités, répartition des locaux, espaces de représentation, etc.) en concertation avec les équipes ;
- gère le budget spécifique du domaine Théâtre en concertation avec la direction, le/a responsable financier.e. et le conseil d'option.

1.2.Grille d'évaluation

Qualité des objectifs et de la vision poursuivis par le.a candidat.e dans son projet pédagogique et artistique
Qualité des objectifs fixés par le candidat <i>Ce critère évalue la capacité à porter un projet pédagogique et artistique personnel et original dont les objectifs poursuivis sont en adéquation avec le projet de l'école.</i>
Clarté des objectifs fixés par le candidat <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e communique sur les objectifs qu'il poursuit dans son projet.</i>
Adaptabilité et anticipation face à des éléments conjoncturels et imprévus <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure d'adapter son projet, de l'évaluer et d'anticiper des modifications.</i>
Expérience et compétences pédagogiques et artistiques
Expérience pédagogique <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une expérience pratique d'une fonction au sein de l'enseignement supérieur;</i>
Expérience artistique dans le Domaine du Théâtre <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance théorique et pratique du Théâtre et de son enseignement;</i>
Singularité artistique <i>Ce critère évalue la capacité à intégrer une approche personnelle dans l'exécution de son mandat et plus particulièrement d'un point de vue artistique.</i>
Ouverture internationale <i>Ce critère évalue la capacité du candidat d'inscrire son domaine dans un contexte international à travers des échanges bilatéraux (étudiants et enseignants) et à une ouverture vers l'étranger (une connaissance d'une ou plusieurs langues étrangère constituera un atout).</i>
Qualité de l'organisation du travail
Organisation et planification <i>Ce critère évalue le sens de l'organisation du candidat, sa capacité à prioriser, évaluer et modéliser ses tâches.</i>
Capacité à travailler en autonomie
Capacité de gestion des crises
Maîtrise suffisante de l'outil informatique <i>Ce critère évalue la capacité à utiliser ce type de ressources en parfaite autonomie</i>
Compétences de gestion <i>Ce critère évalue la qualité de l'implication du candidat dans la gestion financière, des infrastructures, de l'équipement et des instances d'avis et de concertation</i>
Conformité avec la mission décrétele
Connaissance et mise en pratique du cadre réglementaire <i>Ce critère évalue la capacité à justifier d'une connaissance à tout le moins théorique mais suffisante du cadre réglementaire dans lequel évoluent les écoles supérieures des arts et plus particulièrement du décr et définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7-11-2013.</i>
Intégrité professionnelle et sens du service public <i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>
Indépendance et esprit de décision

Régularité académique <i>Ce critère évalue la capacité du candidat à garantir la régularité académique des cursus engagés</i>
Gestion des ressources humaines
Animation et sens du collectif <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e s'intègre à une équipe plus ou moins large et comment il l'anime</i>
Sens de l'écoute et de la concertation <i>Ce critère évalue l'importance que le.a candidat.e accorde à la concertation dans sa politique et sa capacité à solliciter les avis du PAPO, des pédagogues et des étudiants et à en tenir compte dans l'élaboration des projets</i>
Équité des décisions, discrétion et devoir de réserve <i>Ce critère évalue le caractère prioritaire que le.a candidat.e dédie à ces valeurs</i>
Développement des compétences individuelles et soutien de chaque collaborateur
Capacité à la délégation et sens de la hiérarchie <i>Ce critère évalue la manière dont le.a candidat.e semble en mesure de s'intégrer dans un organigramme existant en trouvant sa juste place et la manière dont il envisage d'interagir avec le chef d'établissement.</i>

2. A qui s'adresse cette circulaire ?

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par l'article 121ter du décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

- « 1° [...];
- 2° *jouir des droits civils et politiques;*
- 3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*
- 4° *être de conduite irréprochable;*
- 5° *satisfaire aux lois sur la milice;*
- 6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

3. Comment introduire sa candidature ?

A peine de nullité, toute candidature doit être envoyée **sous pli recommandé et copie par mail** à Wallonie Bruxelles Enseignement **au plus tard le 29 novembre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) **et contenir les documents suivants** :

- un acte de candidature d'après le modèle reproduit en annexe dans le présent appel ;
- un curriculum vite et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile visée à l'article 68 du décret du 20 décembre 2001² précité ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites et à en apporter, le cas échéant, la preuve ;
- d'un projet pédagogique et artistique qui expose la manière, détaillée et singulière, dont le candidat envisage sa tâche de directeur de domaine à Arts² (cf art 9, art.72§5 et art.121ter - 6° combinés, du décret du 20 décembre 2001 précité³) ;

² Les titres de capacité des membres d'un personnel peuvent être des diplômes, certificats et années d'expérience utile conformément à la législation en vigueur.

³ Article 9. - Le projet pédagogique et artistique du candidat au mandat de directeur, de directeur adjoint ou de directeur de domaine, expose la manière détaillée et singulière dont il envisage sa tâche de direction de l'Ecole supérieure des Arts ;

- d'un extrait du casier judiciaire daté de 6 mois maximum.

4. Où envoyer sa candidature ?

Les candidatures doivent être introduites :

Par lettre recommandée à la poste, à l'adresse suivante :

Wallonie Bruxelles Enseignement
Direction générale des personnels de l'Education
Direction de la Carrière (Candidature direction de domaine Arts²)
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (local 2G14)
1000 BRUXELLES

Copie par mail aux adresses suivantes :

- chiraz.ahmed@cfwb.be
- nicolas.lijnen@cfwb.be

5. Suivi des candidatures

Au plus tard le 15 décembre 2021, Wallonie Bruxelles Enseignement examine la recevabilité des candidatures.

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article 121 ter du décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci, etc..).

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément à l'article 104 du décret du 20/12/2001 précité pris en application des articles 57§1 al.4 et 124, « *les candidatures aux fonctions du personnel directeur [...] sont examinées par la Commission de recrutement.*

Cette Commission apprécie les curriculum vitae des candidats et examine leur projet pédagogique et artistique. Après examen des projets, la Commission sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. Le directeur transmet le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique [...]» au pouvoir organisateur.

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

Article 72§5. Le directeur d'une Ecole supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Il est chargé, avec le ou les directeur(s) adjoint(s), le ou les directeur(s) de domaine et le ou les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en oeuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. Le ou un des directeur(s) adjoint(s) désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.

Article 121ter. - 6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.

Les candidats non retenus seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature et sans que Wallonie Bruxelles Enseignement ne puisse être tenue responsable de la non-délivrance du courriel pour une cause technique ou imputable au candidat telle que erreur dans l'adresse communiquée, indisponibilité de celle-ci etc.).

6. Lieu(x) où la fonction sera exercée

L'adresse du siège social d'Arts² est la suivante :

Arts²
Rue de Nimy, 7
7000 MONS

Annexe 1 : Candidature pour l'octroi d'un mandat de directeur(rice) de domaine pour le Théâtre à pourvoir à Arts² à Mons

A renvoyer **par envoi recommandé et copie par mail** à :

Wallonie Bruxelles Enseignement

Direction générale des personnels de l'Education
 Direction de la Carrière (Candidature direction de domaine Arts²)
 Boulevard du Jardin Botanique 20-22 (local 2G14)
 1000 BRUXELLES

Adresses mail : chiraz.ahmed@cfwb.be ; nicolas.lijnen@cfwb.be

Pour le 29 novembre 2021 au plus tard

Nom :

Prénom :

Adresse : n°

Code Postal Localité : Pays :

Date de naissance : ... / ... /

Nationalité :

Téléphone :

GSM :

Adresse de courrier électronique :

Titres (joindre toutes les copies nécessaires) :

Intitulé	Options	Date	Etablissement	Langue

Fonction(s) actuellement exercée(s) et date(s) de ou des entrée(s) en fonction :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom et adresse complète de l'employeur actuel :

.....
.....
.....
.....
.....

Lieu où s'exerce la fonction :

Références (joindre toute attestation utile) :

Exemples :

- Productions individuelles ou collectives à caractère pédagogique et de recherche (syllabus, publications...)
- Documents relatifs à des activités scientifiques ou artistiques et/ou de gestion ;
- Participation active à des séminaires, colloques, stages, programmes européens, formations (certifiées ou non) dans les domaines scientifique, pédagogique ou artistique ;
- Description et évaluation d'innovations pédagogiques mises en place.

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)